



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du lundi 27 juin 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, J. TANNEAU, JC LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, D. PASQUERT, M. BOURHIS, M. BESNARD, J.F. LEMOUCHER, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, H. PAESEN, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE, J.P. SAUVAGE

Absents excusés : A. FERNADES-DIAS, C. DECAEN,

Absents et représentés : F. SBILE qui a donné procuration à M. LAMBERT, A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à V. VALTIER, A. GOUIN qui a donné procuration à C. NOURY,

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. LAMOUR prend la place au bureau comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 23 mai 2022

3. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame Le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant un don.

Elle demande que ce point soit débattu en fin de séance à huis clos.

4. Adoption de l'Ordre du Jour

Le membres du conseil municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour ainsi présenté.

5. Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la délibération du 20 janvier 2020 approuvant le projet de réhabilitation de l'ancien collège SEGPA pour créer un centre de culture et de mémoire,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 approuvant le plan de financement pour un montant prévisionnel de 1 802 007 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt avec le crédit mutuel aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt :	800 000 €
Durée :	15 ans
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Taux fixe (échéance dégressive) :	1.57%

6. Extension du lotissement Croix de Son – Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

La commune envisage depuis plusieurs années d'étendre le lotissement Croix de Son pour accueillir de nouvelles familles.

A ce titre, il existe une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui prévoit la possibilité d'aménager plusieurs parcelles dans la continuité du lotissement existant pour le développement de l'habitat.

En vue de cet aménagement, la commune, propriétaire des parcelles AP 411, 412 et 151, s'est récemment portée acquéreuse, par délibération du 28 mars 2022, de la parcelle AP 294. Elle a également contacté le propriétaire de la parcelle AP 295 pour l'informer de sa volonté d'acquérir son terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les enjeux qui ont été arrêtés dans le cadre de l'étude pré opérationnelle menée en 2021 pour les facteurs d'attractivité de la Ville,

Considérant que l'accueil de nouvelles familles constitue un enjeu permettant un développement équilibré de la commune pour les années futures,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'extension du lotissement Croix de Son.

Le projet prévoit que la commune viabilise les terrains qui seront ensuite pour partie vendus en lots pour de l'habitat individuel et pour partie transféré à un bailleur social pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Les principaux enjeux d'aménagement retenus pour ce lotissement sont les suivants :

- Enjeu de densité urbaine pour limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation
- Enjeu de mixité sociale pour répondre à tous les besoins
- Enjeu d'intégration urbaine et paysagère pour tirer profit des atouts du site
- Enjeu environnemental dont il faudra tenir compte dès la conception du projet, à savoir : gestion des eaux de pluies, réduction de l'emprise des voies et de la circulation des véhicules afin de limiter le bruit, limiter l'imperméabilisation du sol et les émissions de gaz à effet de serre, végétaliser pour favoriser la biodiversité, priorité donnée aux piétons et deux roues sur des espaces partagés, réalisation de cheminements piétons reliés au centre-ville...

L'extension urbaine sera conduite selon une approche environnementale et donnera lieu en conséquence à la rédaction d'un cahier des charges qui réponde à cet objectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre le lotissement Croix de Son,
- **CHARGE** Mme Le Maire ou son représentant de déposer une demande de permis d'aménager.

7. Délibération pour le transfert de propriété des parcelles du Carré du Perche de la commune à la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche

Vu la délibération n° 20220328_12 du 28 mars 2022 relative au transfert de propriété accompagnant le transfert de compétence de la commune à la CDC du Pays de Mortagne au Perche,

Considérant que cette délibération était incomplète pour la partie concernant le Carré du Perche,

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour le transfert de propriété des parcelles du Carré du Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des parcelles suivantes :
 - Parcelle cadastrée n° AH 770, rue Ferdinand de Boyères, Mortagne au Perche, 15 078 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 773, rue Ferdinand de Boyères, Mortagne au Perche, 171 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 605, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 119 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 606, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 526 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 649, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 59 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 459, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 345 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 460, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 13 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 511, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 45 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 475, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 189 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 476, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 15 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 477, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 219 m²
 - Parcelle cadastrée n° AH 478, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 5 m²
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif.

8. Réfection de deux courts de tennis

La commune dispose actuellement de 3 courts de tennis dont les revêtements sont très dégradés.

Il est proposé de réaliser la réfection de deux courts et de transformer un court en terrains de Padel.

S'agissant de la réfection des deux courts de tennis, il est prévu une solution de type terre artificielle sur le support existant après préparation en conformité avec la norme NF P 90 110.

Le coût prévisionnel de la réfection s'élève à 52 656 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de la réfection des deux courts de tennis
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental.

9. Aménagement de deux terrains de PADEL

Dans le cadre du déploiement du programme des équipements sportifs de proximité annoncé par le Président de la république en octobre dernier et coordonné par l'Agence nationale du sport, la commune a la possibilité de bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % pour la réalisation de deux terrains de PADEL sur le site de La Garenne.

Cet équipement permettrait de développer cette nouvelle pratique pour tous les publics. La ligue de Normandie de tennis et le Comité de l'Orne de Tennis soutiennent activement ce projet et se propose d'accompagner la Ville et le Tennis club de Mortagne dans la mise œuvre de ce nouveau projet.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 379 630 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de création de deux terrains de PADEL,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10. Création d'un terrain de foot 5

Dans le cadre du déploiement du programme des équipements sportifs de proximité annoncé par le Président de la république en octobre dernier et coordonné par l'Agence nationale du sport, la Ville a la possibilité de bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % pour la création d'un terrain de foot synthétique de 35m X 20m.

Cet équipement permettrait de faciliter l'accès à la pratique du sport de ballon au plus grand nombre. Ce terrain serait situé sur le site de l'hippodrome.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 126 372,50 € HT soit 151 647 € TTC.

Dans le cadre de cet appel à projets,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de football synthétique 5X5,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Refonte et revalorisation du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de la ville de Mortagne au Perche

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir le régime indemnitaire RIFSEEP voté par délibération du 18 novembre 2018.

La refonte a pour but de classer les agents par groupe de fonctions au regard de critères attribués pour chacun des groupes (encadrement, expertise, autonomie, polyvalence), sans incidence financière pour les agents.

Par ailleurs, il est proposé que le régime indemnitaire soit revalorisé à partir du 1^{er} juillet 2022 pour un montant de 332 € brut annuel par agent, la prime de base passant ainsi de 996 € à 1 328 € brut annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du RIFSEEP comme expliqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 012 du Budget principal.

12. Demande de subvention exceptionnelle pour le Tour de l'Orne Cyclisme masculin 2022

Le comité d'organisation du tour de l'Orne cycliste a sollicité la commune pour une participation financière exceptionnelle à l'occasion du tour de l'Orne Cycliste masculin organisé par le Comité Départemental de Cyclisme, et par laquelle Mortagne au Perche sera ville d'arrivée le WE du 10 et 11 septembre prochain,

Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant l'accord du bureau en date du 13 juin 2022 pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** au comité d'organisation du tour de l'Orne cycliste une subvention de 2000 €,
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal 2021

13. Fusion Logis Familial-SAGIM

Le LOGIS FAMILIAL et la SAGIM envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde pour permettre la mise en place de véritables synergies métiers, organisationnelles et opérationnelles, au service d'une meilleure efficacité sur le territoire.

Dans le cadre de cette fusion, la société SAGIM se verra transférer l'ensemble des prêts attachés à l'activité de bailleur social de la société LE LOGIS FAMILIAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la garantie de l'emprunt en faveur de la SAGIM, une fois la fusion réalisée.

14. Conventions de cession des appuis situés Ruelle des Carrières et Route de la Chevalerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'Enedis n'a plus l'utilité des poteaux électriques situés Ruelle des Carrières et Route de la Chevalerie mais qu'il est nécessaire de maintenir ces supports pour l'éclairage public,

Considérant les conventions de cession d'appuis jointes en annexe, qui disposent qu'Enedis cède à la commune, à titre gratuit, les appuis concernés et que l'entretien de ces appuis sera, à compter de la signature des conventions, assuré par la commune. Il est précisé que la dépose et le recyclage de ces appuis seront effectués par la commune lorsque celle-ci n'en aura plus l'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux conventions de cession d'appuis visées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

15. Convention de servitude entre la commune et Enedis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau électrique Basse Tension, 8 rue du Tribunal, qui entraînent la modification des ouvrages électriques aériens en encastrant deux coffrets réseau, deux bornes de branchement et en posant deux câbles de branchement souterrains puis en façade sur les parcelles cadastrées n°244-section AC et n°597-Section AB dont la commune est propriétaire,

Considérant le projet de convention de servitudes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONCLUE** une convention de servitudes entre Enedis et la commune de Mortagne-au-Perche.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

16. Médiathèque - Convention de mise à disposition d'exposition à titre onéreux

Il s'agit d'une convention pour le prêt d'une exposition qui sera présentée lors de la fête du livre jeunesse « Livres, rebonds et ricochets » qui aura lieu le weekend du 9-10 juillet à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Galerie Robillard (75011) et la commune de Mortagne-au-Perche au regard des éléments suivants :

Objet : mise à disposition de 6 gravures encadrées, format 50X40 cm et de 4 gravures encadrées, format 30X40 cm + 1 parcours pédagogique sous forme de livret.

Durée de la mise à disposition : du 5 au 12 juillet 2022

Coût du prêt : 574,80 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6188 (autres frais divers) sur le Budget principal.

17. Convention de partenariat

Ce sujet est reporté.

18. Contrôle de la concession de distribution publique de gaz – rapport 2021

Depuis 2016, le Te61 exerce la mission « d'Autorité Organisatrice du service public de Distribution de Gaz » (AODG) pour les communes adhérentes.

Pour leur compte, le Te61 contrôle l'application du cahier des charges par le concessionnaire et veille au renouvellement des réseaux de gaz afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant.

L'AODG a missionné NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES pour réaliser ce contrôle.

Chaque année, le Te61 doit présenter à la collectivité un compte-rendu et une analyse de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Auvray ne prend pas part au vote)

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités 2021 présenté par le Te61.

19. Compte-rendu d'activités 2021 du TE61– Bornes de recharge

Depuis 2016, le TE61 déploie des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Au total, 105 bornes ont été installées en coordination avec les communes, tous les 20 km. 3 Bornes sont installées à Mortagne-au-Perche, elles sont situées Place de la République, au Carré du Perche et rue Montcacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Auvray ne prend pas part au vote)

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités 2021 présenté par le Te61.

20. Compte-rendu d'activités 2021 du TE61 – Eclairage public

Le TE61 est en charge du fonctionnement et de la maintenance de l'éclairage public de la commune.

Les travaux d'investissement sont effectués sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le TE61 et restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Auvray ne prend pas part au vote)

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités 2021 présenté par le Te61.

21. Tirage des jurés d'assises

Mme le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 29 mars 2022, la Préfecture de l'Orne a fixé à 216 le nombre de jurés d'assises pour 2023 pour le Département de l'Orne. Ce nombre est réparti proportionnellement au nombre d'habitants par commune ou communes regroupées.

Pour Mortagne au Perche, il s'agit de procéder au tirage au sort de 9 personnes destinés à figurer sur la liste préparatoire.

Le tirage se fait en séance publique depuis la liste électorale de la commune. Cette liste doit ensuite être adressé sous format électronique au tribunal judiciaire avant le 15 juillet 2022.

Ne sont retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (limite : personne née en 1999). Ce tirage au sort est réalisé publiquement à partir des listes électorales.

Sont tirés au sort publiquement :

LEBOUCHER	Léa		16 rue St Lambert	61400 - MORTAGNE au PERCHE
POULARD	Ginette		1 Le Tuillot	61400 - MORTAGNE au PERCHE
CAGET	Pierre		3 rue Alfred Manessier	61400 - MORTAGNE au PERCHE
LECONTE	Karine		48 place du Gl de Gaulle	61400 - MORTAGNE au PERCHE

PAESEN	Herlindis		5 place Notre Dame	61400 - MORTAGNE au PERCHE
FABRE	Jean-Marie		3bis Rue St Lambert	61400 - MORTAGNE au PERCHE
VANDEWEYER	Wiefried		2 rue Alexandre Peau	61400 - MORTAGNE au PERCHE
DESPREZ	Huguette	épouse CAMPMAS	65 rue des Déportés	61400 - MORTAGNE au PERCHE
GUERIN	Ghislaine	épouse GRIGNON	8 chemin du Moulin du Pré	61400 - MORTAGNE au PERCHE

22. Décisions du Maire

- Décision n° 29 Décision portant sur le devis Demeco Desjouis pour le déménagement de l'ancien tribunal vers l'Hôtel de ville pour un montant de 3922.80 euros TTC.
- Décision n° 30 Décision portant le devis TSE Entretien pour le terrain d'honneur de football pour un montant de 8 580 euros TTC.
- Décision n° 31 Décision portant sur le contrat avec ETS de mise à disposition du personnel pour le nettoyage du marché pour 1 an à compter du 1^{er} avril.
- Décision n° 32 Décision portant sur l'avenant 2 - Lot 7 MGP du marché de « Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » pour un montant de 991.42 euros TTC.
- Décision n° 33 Décision portant sur l'avenant 2 - Lot 6 LOUISE du marché de « Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » pour un montant de 915.49 euros TTC
- Décision n° 34 Décision portant sur l'avenant 2 - Lot 3 DELAUBERT du marché de « Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » pour un montant de 312 euros TTC
- Décision n° 34 Décision portant sur l'avenant 3 - Lot 9 GOUIN du marché de « Réhabilitation des locaux administratifs de la mairie » pour un montant de 814.68 euros TTC
- Décision n° 36 Décision portant sur la fourniture et la pose d'un lave-vaisselle (école Beauprè) auprès de DEBCIA pour un montant de 3 589.80 euros TTC
- Décision n° 37 Décision portant sur le contrat « Affranchigo » avec La Poste pour l'affranchissement externalisé du courrier de la Mairie pour un montant forfaitaire annuel de 504 euros TTC.
- Décision n° 41 Décision portant sur l'achat d'une banderole imprimée auprès de Publideco à l'occasion du 400^e anniversaire de la naissance de P. Boucher, pour un montant de 456 euros TTC.
- Décision n° 42 Décision portant sur le devis FMA pour le feu d'artifice du 13 juillet 2022 pour un montant de 6200 euros TTC.

<u>Décision n° 43</u>	Décision portant sur la proposition du cabinet ECR Environnement pour l'étude géothermique de la création du réseau d'eaux pluviales rue des Granges pour un montant de 3348 euros TTC.
<u>Décision n° 44</u>	Décision portant sur la prestation de M. O. Philipponneau à la médiathèque dans le cadre de la fête du livre jeunesse pour un montant de 708.32 euros TTC.
<u>Décision n° 45</u>	Décision portant sur l'installation d'un boîtier électrique Place de la république par l'entreprise Lafitte pour un montant de 3956 euros TTC.
<u>Décision n° 46</u>	Décision portant sur l'achat de 75 cahiers percherons auprès de la Fédération des amis du Perche pour un montant de 480 euros.
<u>Décision n° 47</u>	Décision portant sur l'achat de 2 tables de pique-nique auprès de Beaupret-Languille pour un montant de 1182.34 euros TTC.
<u>Décision n° 48</u>	Décision portant sur la prestation The Bar Keys pour un concert le vendredi 24 juin pour un montant de 600 euros TTC.

Décision modificative budgétaire 2022-01 portant sur l'ouverture d'un crédit de 1500 euros au compte 10226 « Taxe d'aménagement et versement pour sous densité ».

Décision modificative budgétaire 2022-02 portant sur l'augmentation de crédit de 4000 euros au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

23. Communications diverses

Don de l'œuvre de Philippe Rafron

Considérant que le contrat de location de la salle Vallée stipule que les artistes qui exposent peuvent donner une œuvre en échange de l'occupation des locaux,

Considérant la décision de Monsieur RAFRAN de donner à la commune de Mortagne-au-Perche une sculpture de format 30 X 40 cm.

24. Questions des Conseillers